



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

Techniques
AN/TF

Arrêté n° 2021-156 ST AN/TF en date du 10 décembre 2021 portant modification de la réglementation de la circulation en raison de l'organisation du marché hebdomadaire les jeudis 16 et 23 décembre 2021 à Creutzwald.

Le Maire de la ville de Creutzwald,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-5, L 2542-2 à 2542-4 et L 2542-10,

VU le code des communes, et notamment ses articles R 1 et R 225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'implantation du Village du Père Noël du 11 au 23 décembre 2021,

VU l'organisation du marché hebdomadaire des jeudis 16 et 23 décembre 2021 à Creutzwald,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. : Pendant l'opération « village du Père Noël » prévue du 11 décembre au 22 décembre 2021 inclus, la réglementation générale de la circulation de la ville de Creutzwald est modifiée temporairement comme suit :

- Lors du déroulement du marché hebdomadaire, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur l'ensemble de la rue de l'Eglise** ainsi que sur la partie de la Place du Marché sur laquelle celui-ci est organisé.
La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de Dillingen ou par la rue de la Houve et la rue Carling.
- L'arrêt de bus situé à la gare routière sera déplacé à l'arrêt de bus provisoire (matérialisé par un zébra jaune) rue Cochois, à côté de l'Eglise du centre.
Ces dispositions s'appliqueront **les jeudis 16 et 23 décembre 2021 de 5h00 à 14h00 (en raison de l'implantation du village du Père Noël)**.

Article 3. La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place conformément aux normes en vigueur par les services municipaux.

Article 4. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. : Messieurs les officiers de police judiciaire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7. : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, à Madame la Directrice Générale des Services, et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald.



Fait à Creutzwald, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK